

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2024/018

Jugement n° UNDT/2024/035

Date : 10 juin 2024

Français

Original : anglais

Juge : M^{me}

Moyens des parties sur la recevabilité

8.

une décision administrative portant atteinte à la justice.

Cadre juridique

10.

administratif dispose que le Tribunal « est compétent pour connaître des requêtes introduites » contre des décisions administratives «
conduit ».

11.

« [t]out fonctionnaire qui souhaite contester formellement une décision administrative
toutes dispositions

-

Secrétaire général de soumettre la décision en cause à un contrôle hiérarchique ».

12.

administratif dispose que le requérant souhaitant contester une décision administrative devant le Tribunal doit préalablement en demander le contrôle hiérarchique.

Examen

13.

ratione materiae parce

bord

